



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - MAI 2011

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2011131-0003 - Arrêté portant désignation du sous- préfet assurant l'intérim de la fonction de sous- préfet de Lorient	1
Arrêté N °2011131-0004 - Arrêté accordant délégation de signature à Mme Corinne Chauvin, sous- préfète de Pontivy, chargée d'assurer l'intérim de la fonction de sous- préfet de Lorient	2

ARRETE

portant désignation du sous-préfet assurant l'intérim
de la fonction de sous-préfet de Lorient

Le préfet du Morbihan,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 29 avril 2011 nommant M. Denis Labbé, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 12 mai 2011 à 12 heures, l'intérim de la fonction de sous-préfet de Lorient est assuré par Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy.

Article 2 : La sous-préfète de Pontivy et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 11 mai 2011

Le Préfet,
Jean-François Savy

ARRÊTE

accordant délégation de signature à Mme Corinne Chauvin
sous-préfète de Pontivy, chargée d'assurer l'intérim
de la fonction de sous-préfet de Lorient

Le préfet du Morbihan
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu la circulaire du 10 juin 2004 du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2011 portant désignation de Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy, pour assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de Lorient à compter du 12 mai 2011 à 12 heures ;

Sur la proposition de Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy, chargée d'assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de Lorient à compter du 12 mai 2011 à 12 heures, pour toutes matières concernant l'arrondissement de Lorient à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Chauvin, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne Chauvin et de M. Stéphane Daguin, cette délégation est accordée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 4 : Lorsque Mme Corinne Chauvin assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route,
- les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 5 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

les réquisitions civiles et militaires,
les hospitalisations d'office,
les décisions d'octroi du concours de la force publique,
les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée à Mlle Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, de M. Patrick Lavault et de Mlle Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Agnès-Jenny Bruneau, attachée principale, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires, Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, Mme Patricia Guérizec, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de M. Patrick Lavault et Mme Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation. En cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick Le Corre, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des usagers de la route et à M. François Trégon, secrétaire administratif, chef de la section citoyenneté et réglementation, chacun pour les attributions qui le concernent.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.
toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de Monsieur Patrick Lavault et de Madame Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète de Pontivy, la sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Lorient et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 11 mai 2011

Jean-François Savy